AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 493-2020
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 le conseil municipal a adopté le Règlement 493-2020 sur la gestion contractuelle.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : https://www.sadl.qc.ca/reglements/ ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce seize septembre deux mille vingt (2020).

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général